



Comité de projet Projet agrivoltaïque sur la commune de Glanges

17 JUIN 2025

Photosol



- 01** Loi APER et comité de projet
- 02** Présentation de Photosol
- 03** Le projet envisagé à Glanges
- 04** Evolution du projet
- 05** Concertation, raccordement...
- 06** Temps d'échange



01

LOI APER
ET
COMITÉ
DE PROJET



Qu'est-ce-que les comités de projets ?

Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »

→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**



Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

Les membres de droit :

- ✓ Le **porteur de projet**,
- ✓ Un représentant de **la commune d'implantation du projet**,
- ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation : Briance Sud Haute Vienne
- ✓ Un représentant de chaque **commune limitrophe de la commune d'implantation du projet** ((St Vitte sur Briance, St Germain-Les-Belles, Linards, St Bonnet, St Genest, Vicq sur Breuilh, St Méard)

Les membres invités :

- ✓ La préfecture, la DDT, la Chambre d'agriculture, l'exploitant agricole du projet



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet

Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions

02

PRÉSENTATION DE PHOTOSOL



Photosol en France

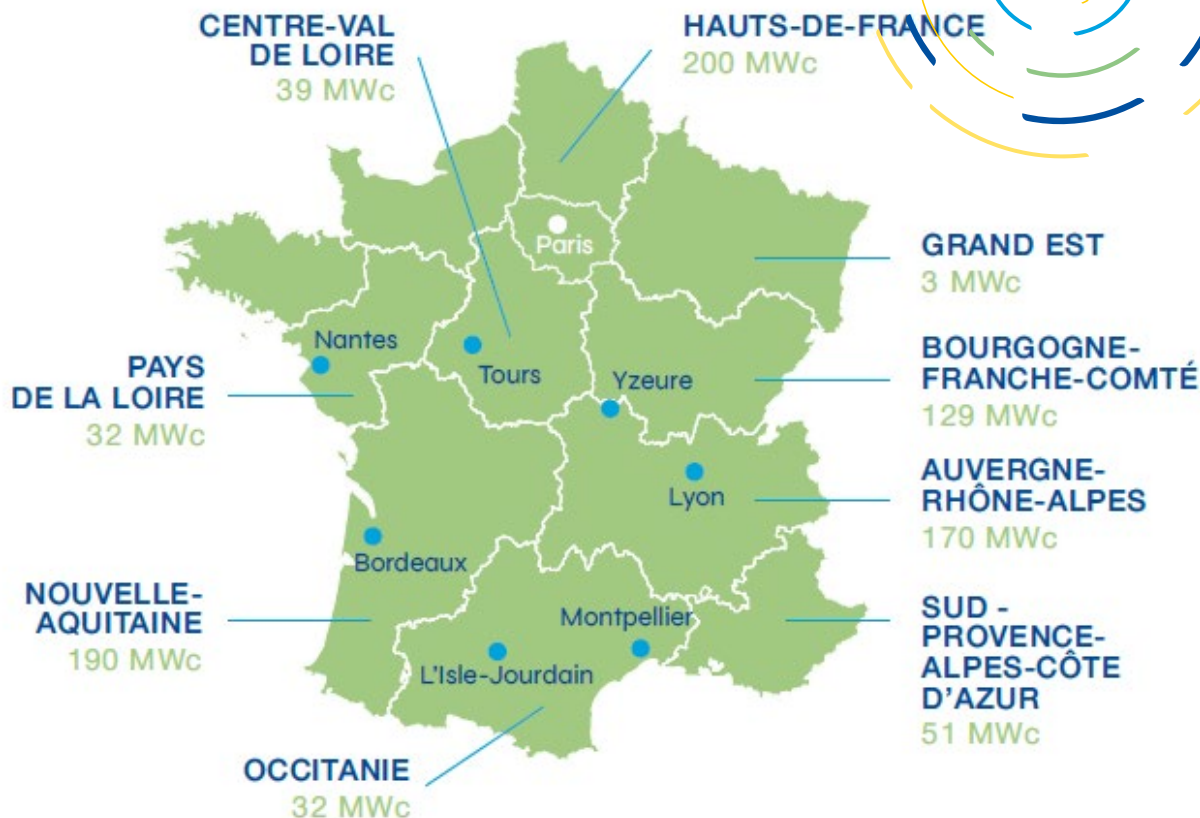
16 ans
de savoir-faire

+ 90 installations
dont **19** parcs
agrivoltaïques

900 MWc
en exploitation
et prêts à construire

Une maîtrise de tous
les métiers du photovoltaïque

Projets en ombrières, toitures,
agrivoltaïsme, terrains dégradés



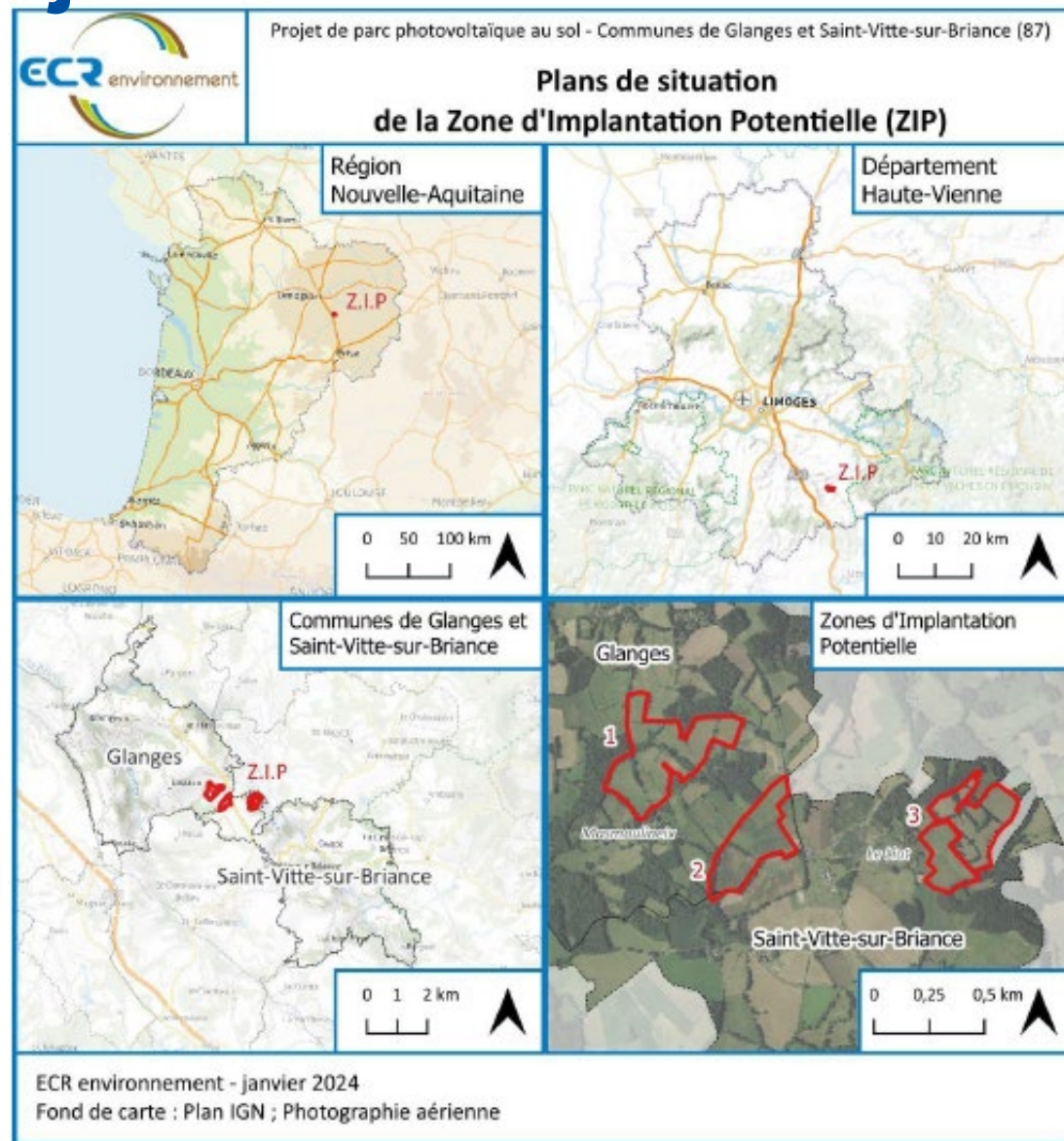
03

LE PROJET ENVISAGÉ À GLANGES



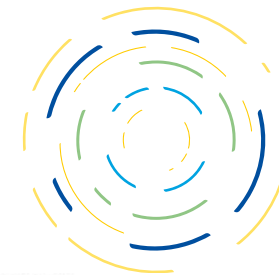
Localisation du projet de Glanges

- La commune Glanges fait partie de la **Communauté de Communes de Briance Sud Haute Vienne**.
- Le site est situé en limite de commune

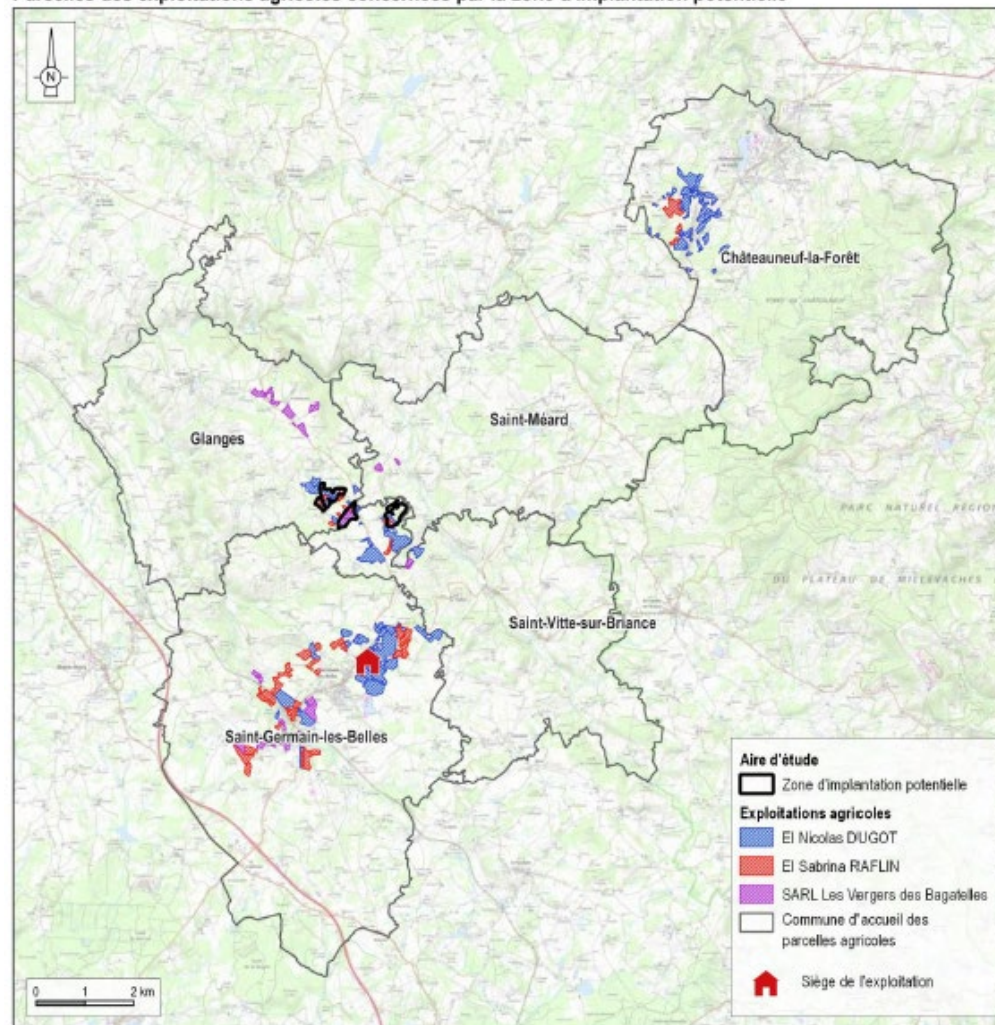


Le projet agrivoltaïque – présentation des exploitations

- Propriétaires-Exploitants : **M Dugot et Mme Raflin sa compagne** , et leur fils aîné **M Gauchon** + Installation à venir de leur fils **Cadet**
- Surface de l'exploitation : **388 ha**
- Production :
- **Brebis Charolais – Suffolk**
- Troupe de **1600 brebis** actuellement
- Commercialisation via une coopérative



Parcelles des exploitations agricoles concernées par la zone d'implantation potentielle



L'agrivoltaïsme, c'est quoi ?



- La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :
 - **Projet qui allie production agricole et production énergétique**
 - **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
 - L'installation doit être **réversible**
 - L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



**L'amélioration du
potentiel et de l'impact
agronomique**



**L'adaptation au
changement
climatique**



**La protection
contre les aléas**



**L'amélioration du
bien-être animal**

Les synergies observées entre nos parcs PV et nos activités d'élevage



ÉCOSYSTÈME PRAIRIAL [UREP]

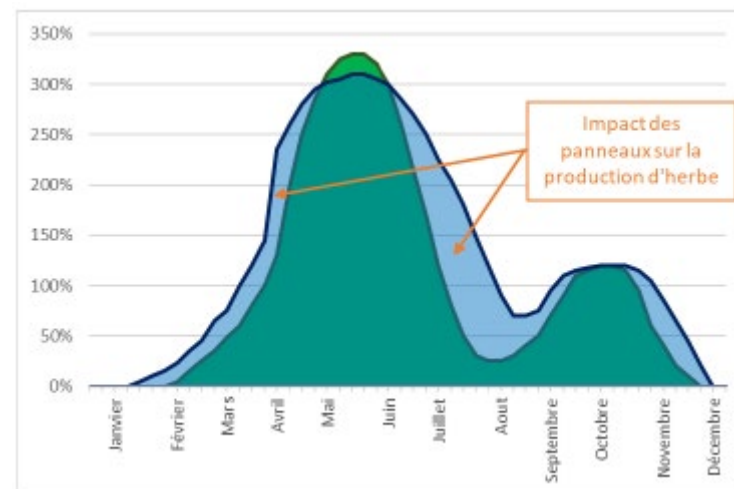
Pousse de l'herbe sous les panneaux

- Effet de protection en période de sécheresse
- Pic de printemps lissé
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne
- Production de biomasse équivalente sur l'année.



Poids des agneaux sous les panneaux

- 2021 (année humide) : + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sur parc agrivoltaïque
- 2023 (année sèche) : + 5 kg



Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles



Au niveau national :

- Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).



Au niveau départemental :

- Co-construction du projet avec la Chambre d'Agriculture 87.

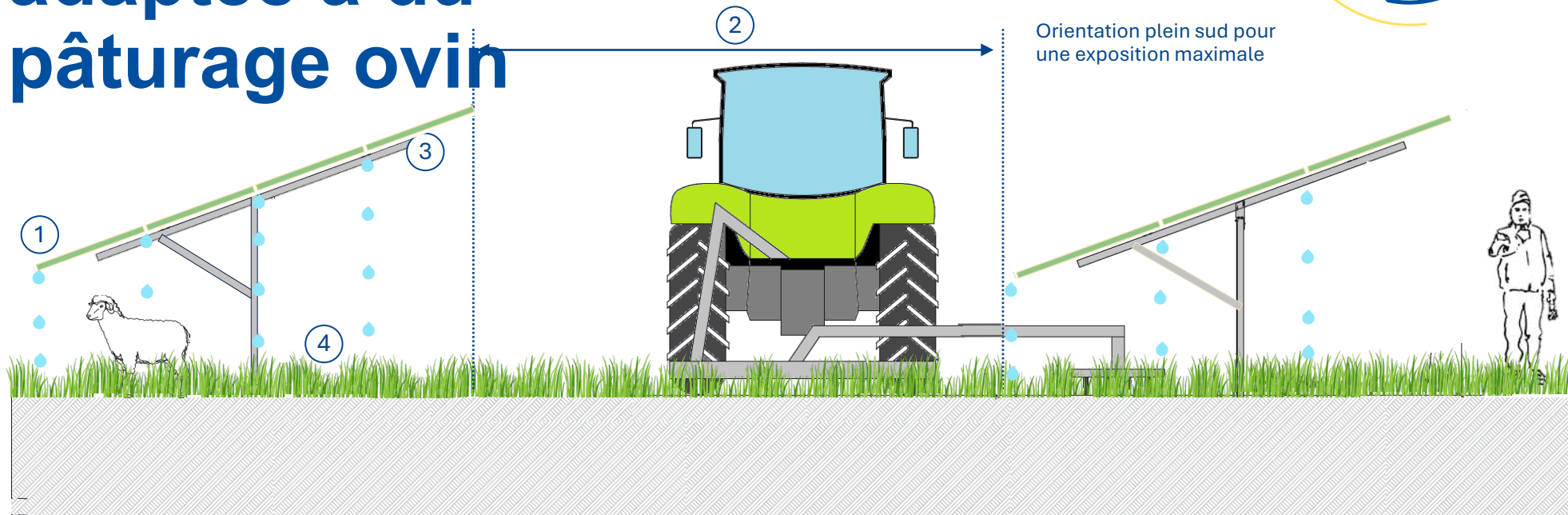


Au niveau local :

- Adaptation à la production aux enjeux et activités existantes sur l'exploitation



Structure fixe, adaptée à du pâturage ovin



- ① Point bas à **1,20 m** selon la nature du sol
- ② Espace entre **les tables de 5,90 m**
- ③ Structure type **mono-pieux et panneaux inclinés à 15°**
- ④ Puissance de **~ 0,5-0,7 MWc par hectare**

- Augmenter la **période de pâturage**
- **Réimplantation** de la prairie avant construction et après construction
- Zone de vie stabilisée qui permet la manipulation des animaux plus facilement
- Garantir un **ombrage pour les brebis** lors des périodes estivales, dans le but d'améliorer leur bien-être
- Respect des contraintes d'exploitations et du **gabarit des ovins**



Aménagements d'un parc agrivoltaïque

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL

- Portails
- Parc de contention
- Passage tous les 150m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur la centrale et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour de la centrale
- Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- Abreuvoirs
- Réimplantation de la prairie si dégradation



04

EVOLUTION DU PROJET



Un zonage compatible avec le projet

RNU sur Glanges

« les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Peuvent toutefois être autorisés, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme Article L111-4 (et non détaillées ci-dessous) :

Certaines évolutions des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole ;

Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs » ;

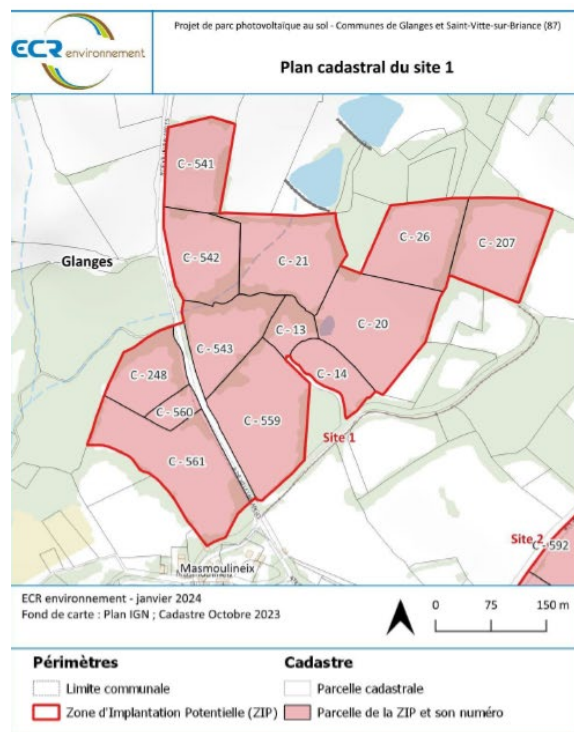


Figure 4 : Parcelles cadastrales de la ZIP - site 1

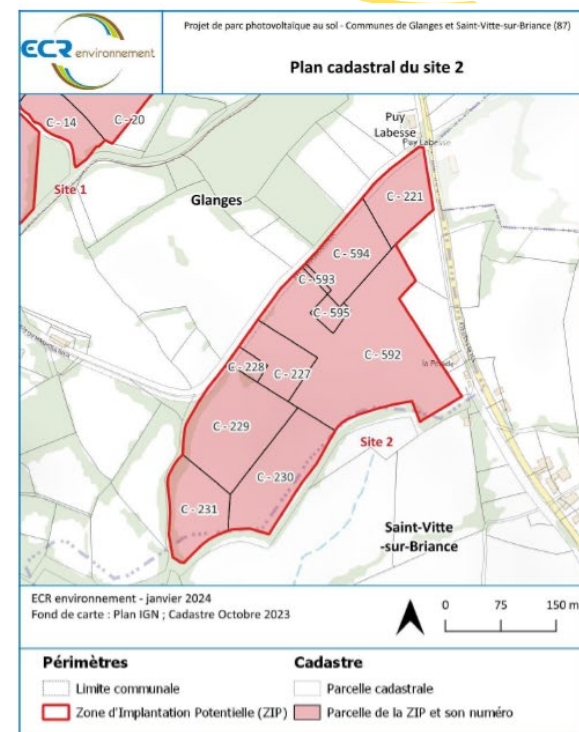


Figure 5 : Parcelles cadastrales de la ZIP - site 2



Evitement des zones sensibles (habitat, faune, flore)

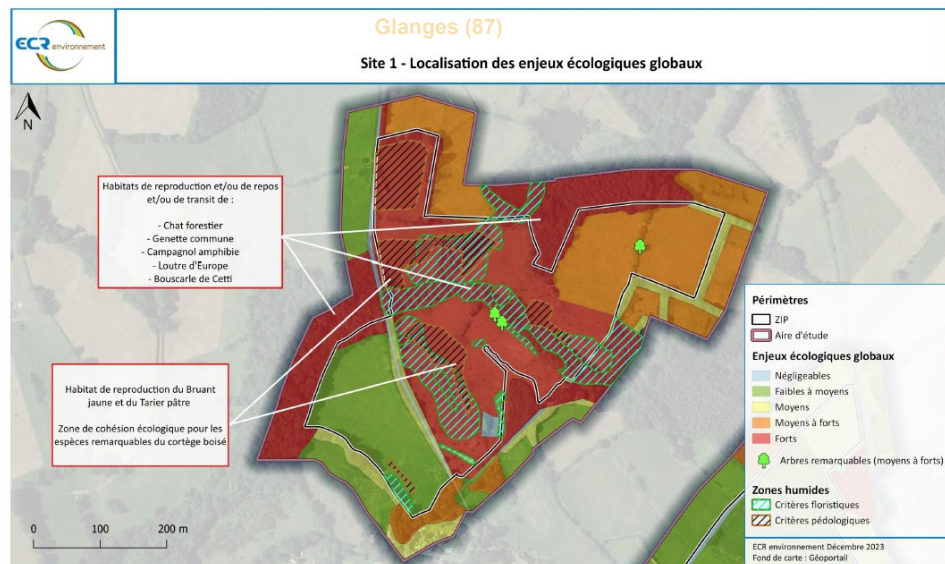


Figure 75 : Cartographie des enjeux écologiques globaux - Site 1

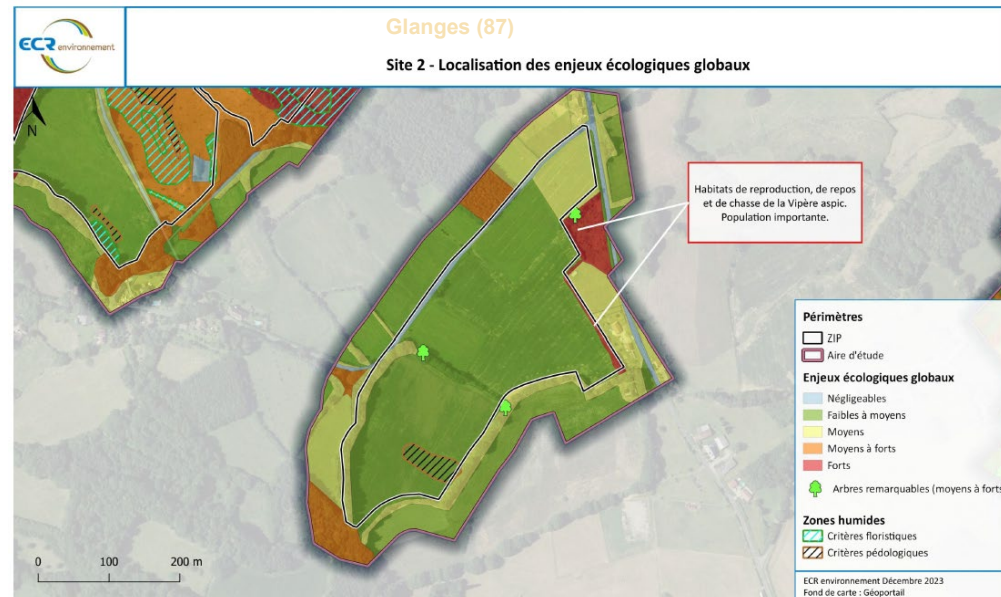


Figure 76 : Cartographie des enjeux écologiques globaux - Site 2



Implantation en dehors des forts enjeux paysagers

Monuments historiques :



- Pas de co-visibilité avec des sites connus

Distance aux habitations :

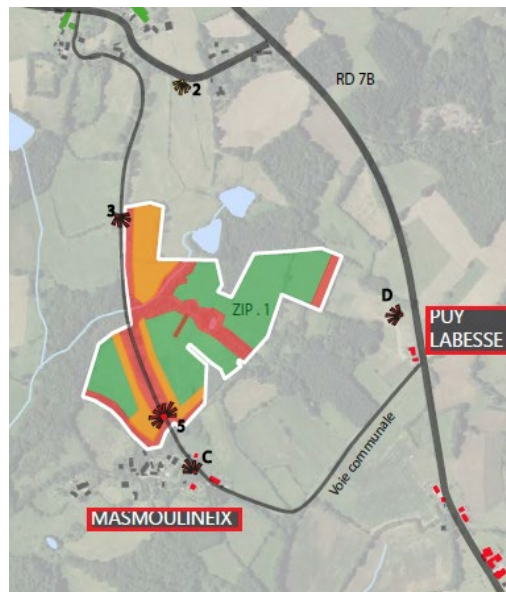


- Recul par rapport aux co-visibilité du lieu-dit Masmoulineix, Le Liat et du lieu-dit Puy-Labesse

Perceptions depuis les routes :

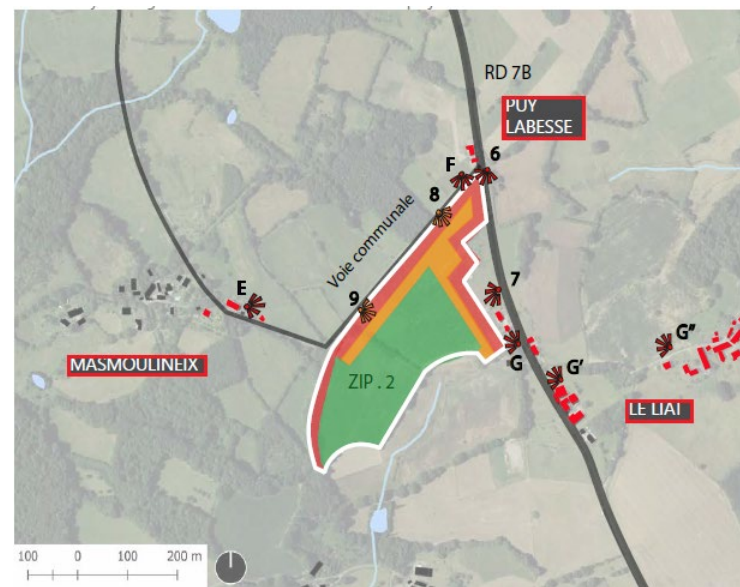


- Depuis la **RD7B** et voies communales



Source : Agence B Jardins et Paysages

Critère d'appréciation pour l'évaluation des sensibilités

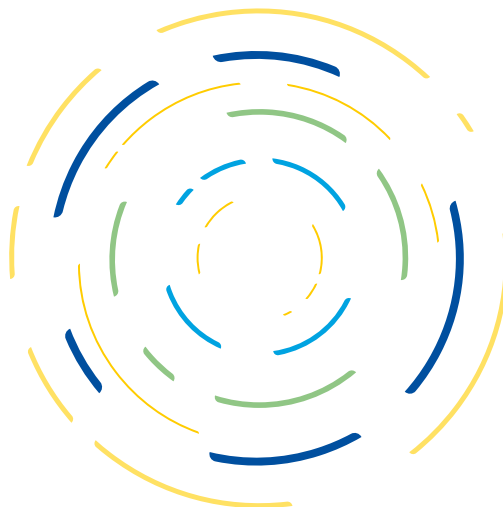


Enjeux environnementaux : implantation en dehors de forts enjeux



Zone d'étude initiale : 24,6 ha à Glages

Objectif :
Projet agrivoltaïque
cohérent en dehors des
forts enjeux
environnementaux
(biodiversité, paysage)



- surface photovoltaïque clôturée : 8,62 ha à Glages
- ... soit une puissance de 5,18 à MWc à Glages

Une configuration adaptée aux contraintes et enjeux

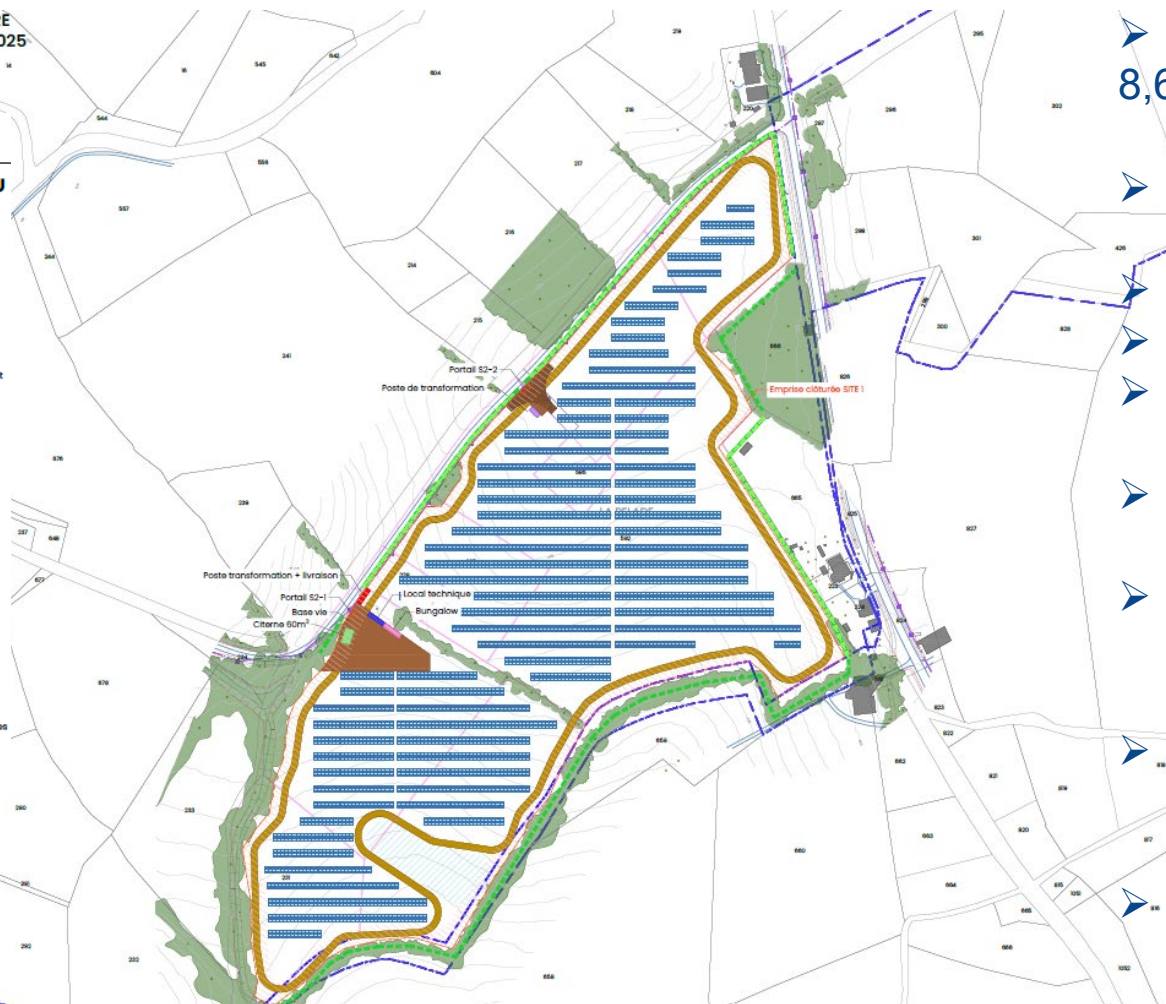
VERSION TEMPORAIRE
INDICE H du 26.05.2025

GLANGES (87)

PLAN DE MASSE DU PROJET

Légende

- 212 Numéro de parcelle cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle cadastrale
- Parcelles concernées par le projet
- Bâtiments
- Tourrière de 10 m
- J-V-L Portail d'accès centrale PV
- Clôture
- Table photovoltaïque 4H
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Citerne
- Conteneur de stockage
- Bungalow
- FDT + PDL
- Piste lourde à créer
- Piste légère à créer
- Base vie
- Hais multistrates
- Renforcement des hais existantes



- Surface photovoltaïque clôturée : 8,62 ha
- Puissance estimée : 5,18 MWc
- 1 poste de transformation
- 1 poste de livraison
- 1 citerne
- EIR : 5,90 m
- Respect des préconisations SDIS 87
- Evitement des forts enjeux biodiversité et paysagers
- Un masque végétal à dessiner



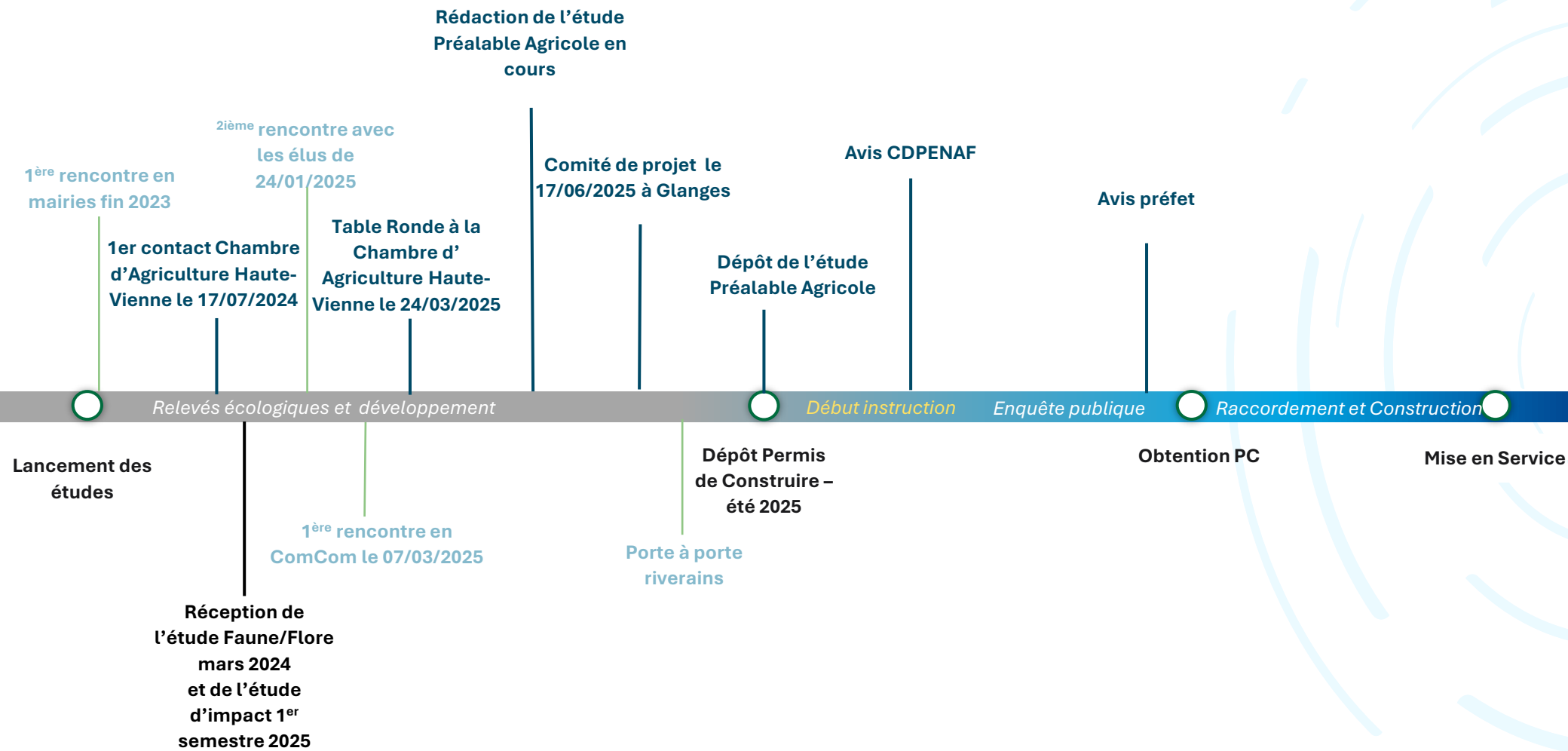


05

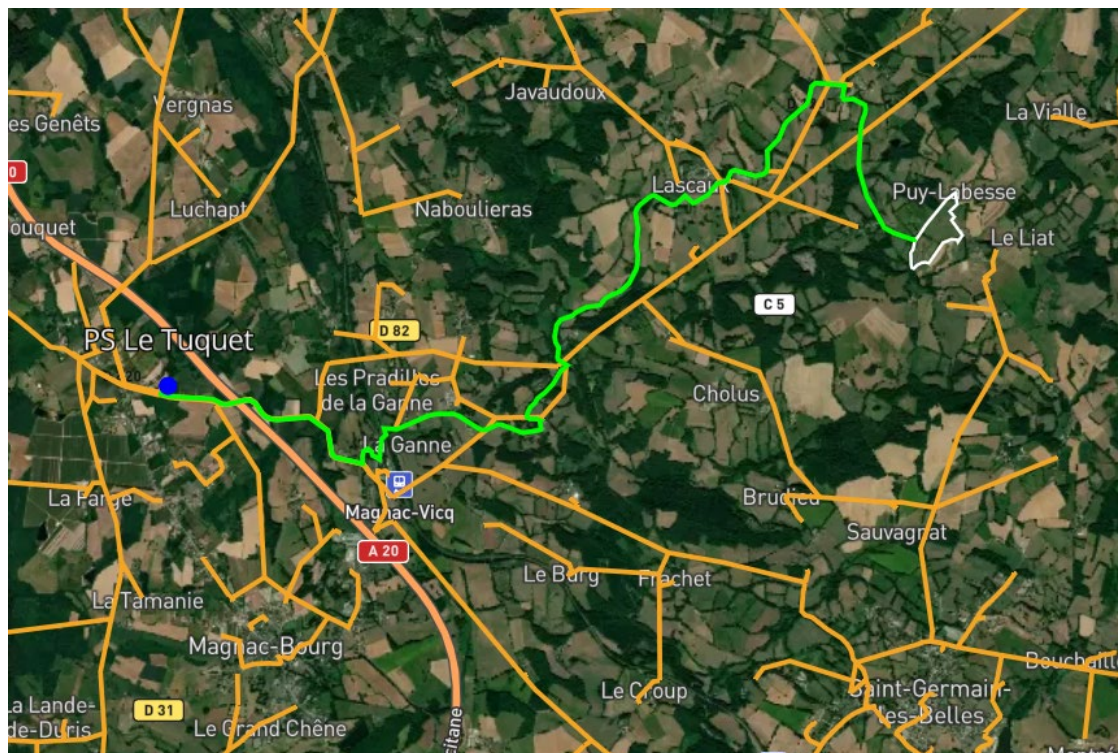
CONCERTATION,
RACCORDEMENT,
RETOMBÉES
FISCALES ET
CALENDRIER



Calendrier de concertation



Le raccordement envisagé



Raccordement envisagé : au PS Le Tuquet à 9 km environ (en vert)

Ou bien : par piquage sur réseau HTA à proximité

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.



Estimation des retombées locales, directes et indirectes



Retombées fiscales du projet : **24 800 € / an***



Taxes d'aménagement : **11 276 €, dont 3 755 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **4-8 M €**



Nombre d'emplois mobilisés : **environ 50**



Production estimée du parc : **7 GWh/an**

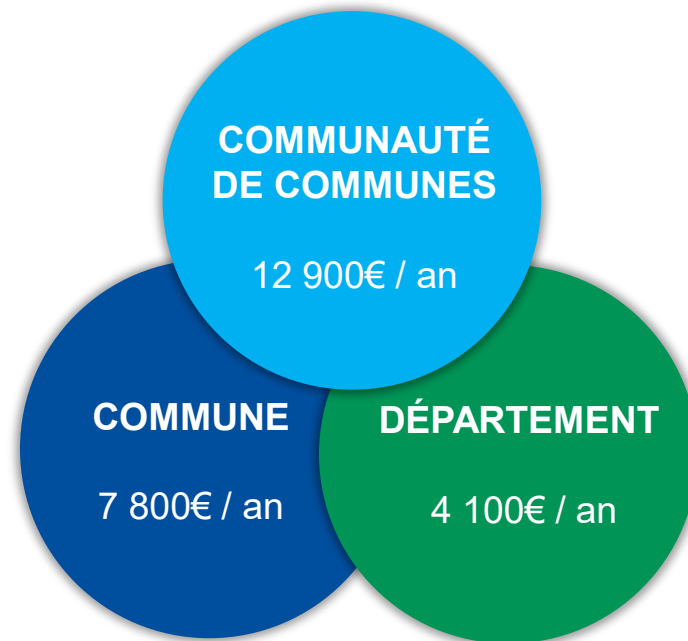


Equivalent en termes de consommation : **3000 français**



Tonnes de CO₂ évitées par an, méthode RTE : **3200 t (1300 voitures)**

Répartition des taxes IFR, CET et taxe foncière aux collectivités locales pour une puissance installée de 5,18 MWc*



* : Estimation des retombées basées sur un ensemble d'hypothèses. La réglementation fiscale est votée chaque année dans la loi de finance et est susceptible d'évoluer d'ici la construction du parc photovoltaïque.



Zoom sur le calendrier projeté



Été 2025 : Dépôt envisagé du permis de construire

2025 à décembre 2026 (12 à 18 mois) : Instruction du projet et poursuite du dialogue

T4 2026 : Enquête publique

T1 2027 : Rendu de la décision du Préfet sur la demande de permis de construire

T1 2027 : Sécurisation du raccordement au réseau électrique

Début 2028 : Démarrage de la construction

Début 2029 : Mise en service de l'installation

En synthèse



Un projet agrivoltaïque permettant de **renforcer une exploitation du territoire du Sud de la Haute-Vienne**



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole**



Un projet réfléchi pour s'intégrer au mieux dans le **paysage**



Un **évitement des zones environnementales sensibles et des zones de co-visibilité depuis les habitations**



Des **retombées économiques pour la commune de Glanges**, la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, et le département sur toute la durée de vie du projet et une **mobilisation d'emplois locaux** souhaitée



5,2 MWc injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 3000 français**

La suite du comité de projet



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants et personnes invitées



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes du territoire

06

TEMPS D'ÉCHANGE





Contacts



RIVIERE Lydie

Cheffe de projets
développement

lydie.riviere@photosol.com
06 82 77 03 53



**DESORMEAUX
Valentine** Cheffe de projets
agricoles

valentine.desormeaux@photosol.com
06 49 58 90 12



REVERS Antoine

Chargé de Concertation et
Actions territoriales

antoine.revers@photosol.com
06 07 15 73 23

